



Compte rendu du CSA SPIP du 11 juin 2024

Une fois n'est pas coutume, l'ordre du jour du CSA SPIP qui s'est tenu le 13 juin est aux antipodes des attentes des agent.e.s et de la réalité du quotidien dans les services.

Ne se sentant liée par la présentation en instance que des textes qui relèvent de ses seules priorités (actualisation inévitable de l'arrêté relatif aux sièges des SPIP et à la liste des antennes locales d'insertion et de probation suite à la création de l'ALIP du Port à la Réunion, ou encore l'extension sans fin du TIG dans le secteur privé) la DAP témoigne de son incapacité à appréhender et à initier le dialogue social sur les véritables préoccupations des personnels : gestion opaque de la mobilité, annulations de permissions de sortir, taux de présence imposés de façon indue par certaines DISP, coupes dans les budgets SPIP ...

C'est sans compter la détermination de la CGT IP qui en portant ces points à l'ordre du jour, porte la voix des personnels et des SPIP.

I. Points portés par l'administration

- **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant le siège des SPIP et la liste des antennes locales d'insertion et de probation – pour avis**

Régulièrement mis sur la table au gré des requalifications d'établissements pénitentiaires, de la sortie de terre de nouveaux établissements ou de nouvelles structures (par exemple les SAS), l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant le siège des SPIP et la liste des antennes locales d'insertion et de probation a fait l'objet d'une nouvelle modification.

Il s'agissait cette fois de prendre en compte de l'évolution territoriale des ressorts de compétence des antennes du SPIP de la Réunion avec la création d'un milieu ouvert au Port et donc le passage d'une antenne exclusivement milieu fermé à une antenne mixte.

Le texte a été adopté.

Vieux serpent de mer, la révision de la cartographie des SPIP (feu A44 et nouvel arrêté de janvier 2023) serait toujours sur la to-do list de la DAP. Confiés à la sous-direction de l'expertise, les

travaux seraient en cours... mais pour l'heure pas plus de précisions.

La CGT IP sera extrêmement vigilante à l'issue donnée à ces travaux et ne concevrait pas que les organisations syndicales représentatives en SPIP ne soient pas associées ni consultées sur le sujet. D'autant que les travaux jusqu'alors menés par la SDEX témoignent bien trop souvent d'une logique gestionnaire dénuée d'une prise en compte de l'activité réelle des SPIP, ou du respect des droits des agents. En témoignent le calibrage des effectifs de référence ou les consignes nationales de paramétrage d'ORIGINE.

- **Projet de décret en Conseil d'État relatif à la généralisation du travail d'intérêt général des entreprises de l'économie sociale et solidaire et à son expérimentation dans les sociétés à mission – pour avis**

Alors qu'avec la création de l'ATIGIP, l'administration pénitentiaire s'était donnée pour ambition de multiplier le recours au TIG en se focalisant exclusivement sur le développement du nombre de places ouvertes, force est de constater

que les résultats ne sont pas à la hauteur des ambitions. Malgré un doublement des postes TIG, le prononcé ne progresse pas...

Pour la CGT IP ce décret visant à généraliser les possibilités de TIG dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire et à la poursuite de son expérimentation dans les sociétés à mission ne viendra rien solutionner.

La CGT IP y voit une nouvelle fois un dévoiement même de la mission d'intérêt général du TIG et une marchandisation de la population pénale.

Pour la CGT IP, ce décret et ces extensions ne viendront pas solutionner le recours insuffisant au TIG par les juridictions. Pire il entretient l'illusion que l'insertion de nos publics se résume à leur insertion professionnelle ou que l'augmentation du nombre de postes TIG ou leur diversification, (comme se plaît à le présenter l'ATIGIP se défendant ainsi d'être dans une logique purement quantitative) répondent aux enjeux d'individualisation de la peine.

D'ailleurs comment pleinement accompagner, individualiser dans le cadre du TIG, quand injonction est donnée par la DAP dans une note de 2023 que 60 % des TIG soient exécutés dans un délai de 6 mois ?

Pour la CGT IP, le développement du TIG, si tant est que la mesure soit adaptée, ne peut s'envisager sans une réflexion quant à son inscription dans les différents territoires eu égard aux difficultés de mobilité de nos publics, à leur précarité qui ne leur permet pas toujours d'assumer le coût financier que peut représenter parfois l'exécution d'un TIG ;

Enfin, l'administration considère le TIG comme l'une des solutions au problème de la surpopulation carcérale. La CGT IP ne partage évidemment pas cette position puisque les profils des personnes et les infractions sanctionnées par une peine de TIG ou par une incarcération ne sont absolument pas comparables.

Nous déplorons également que, encore une fois, le comité d'évaluation de cette expérimentation se passe de la contribution des organisations syndicales représentatives des personnels en SPIP, premiers concernés par cette expérimentation.

Pour toutes ces raisons, la CGT IP a voté contre ce texte. Sans avis défavorable unanime, certaines

organisations syndicales ne voyant visiblement pas de mal à l'ouverture des postes de TIG au secteur privé, le texte a été adopté.

II. Points portés par les organisations syndicales

- **Note complémentaire sur la mobilité des CPIP fixant les barèmes de cotations et les modalités d'examen des candidatures**

Pour rappel, la campagne de mobilité des CPIP pour 2024 a été lancée par une note du 15 mars 2024 sans que celle-ci (ni aucune note ultérieure d'ailleurs) ne vienne préciser les barèmes de cotation applicables ou les critères de gestion opposables.

Contribuant davantage à l'opacité de la gestion de la mobilité pour les agent.e.s, cette situation est d'autant plus dommageable qu'un travail avait été fait entre les services RH de la DAP et les organisations syndicales, jusqu'à ce qu'un arbitrage unilatéral du DAP réduise à néant les positions majoritaires au profit de l'intérêt de quelques-uns ([Mobilité des CPIP 2024 : les girouettes leur font perdre la tête ! – CGT insertion probation \(cgtspip.org\)](#)).

La CGT IP ne transigeant pas sur le sujet, a réinterpellé l'administration quant à la nécessité de clarifier dans une note écrite, à destination de tous les CPIP, les critères appliqués pour le déroulé de la mobilité 2024 mais également de reprendre les travaux débutés pour les mobilités suivantes.

L'administration s'est défendue d'une quelconque opacité au motif que les bases du déroulé de la mobilité 2024 des CPIP avaient été communiquées oralement aux OS. A savoir : application du barème de cotation de 2019 en y appliquant une priorité absolue pour les agents bénéficiant d'une Communauté d'Intérêts Moraux et Matériels en outre-mer.

Pour la CGT IP, cette réponse n'est pas satisfaisante dans la mesure où cela prive les agents de leur droit à recours. Pas plus que l'argument avancé selon lequel la mobilité devrait se faire selon les Lignes Directrices de Gestion pour lesquels les CPIP bénéficieraient d'une dérogation hors des textes puisque les années précédentes ces critères étaient portés à la connaissance des agent.e.s.

Après la victoire de la fin du possible recours aux entretiens pour les postes non-profilés de CPIP et des inversions arbitraires de classement qui en découlaient, la CGT se félicite d'une nouvelle victoire puisque la DAP confirme une nouvelle fois sa volonté d'œuvrer pour l'inscription du corps des CPIP dans l'annexe du décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des CAP, comme c'est le cas pour les personnels de surveillance du CEA. Cette intégration viendrait définitivement sécuriser le fait que les décisions de mutation se fonderont sur un barème de cotation.

La CGT IP s'assurera que les engagements pris en ce sens aboutissent pour la prochaine mobilité !

- **Restrictions des conditions de permissions de sortir culturelles, sportives et insertionnelles ainsi que des activités en établissement**

Depuis la drame survenu à Incarville le 14 mai dernier, la CGT IP est régulièrement alertée sur des annulations ou des restrictions de permissions de sortir ou d'activités. Il est pourtant évident que l'attaque d'Incarville n'a aucun rapport avec les permissions de sortie culturelles ou sportives. Il nous est donc apparu indispensable d'évoquer cette recrudescence sécuritaire démagogique et infondée auprès de notre administration, au détriment encore et toujours de l'insertion de nos publics.

Pour la DAP, les missions d'insertion sont indispensables et dans l'ADN de l'AP pour autant il faudrait, toujours selon l'administration, tenir aussi compte du contexte actuel, de l'émoi collectif et de la défiance de certains à l'égard des activités organisées pour les personnes détenues, dans un objectif d'insertion rappelons-le ...

Ainsi, si la DAP assure n'avoir donné aucune consigne visant à une annulation des PS et que consignes générales passées par la DISP Paris ne sont pas les siennes, elle a appelé à une vigilance et à un examen plus strict de l'objet thématique des PS, de leurs conditions d'encadrement, de la distance... pouvant conduire ça et là à des annulations. Il s'agit pour la DAP de faire le dos rond et d'annuler certaines actions

potentiellement plus problématiques à leurs yeux pour en sauver d'autres.

La DAP, se dit également vigilante à la façon dont sont présentées les actions afin de limiter au maximum les éventuelles critiques.

La CGT IP a dénoncé la position de l'administration qui consiste purement et simplement à faire le jeu des polémiques vaines plutôt que d'assumer SA mission d'insertion et d'user de pédagogie plutôt que de courber l'échine devant les démagogues et les attiseurs de haine. Puisque la DAP assure ne pas s'inscrire dans une dynamique d'annulation généralisée et prône un examen raisonné au cas pas cas, nous vous invitons vivement à nous faire remonter toute annulation/restriction d'activités et/ou de PS.

- **Jeux Olympiques et Paralympiques – organisations de service dans les SPIP**

Malgré la tenue de plusieurs réunions sur le sujet, au niveau ministériel notamment, la CGT IP constate que l'administration navigue toujours à vue concernant l'organisation des services durant les JOP : quid du déplacement des agent.e.s qui travaillent dans les zones concernées ? Quid des poses de DDSE ? Quid de la venue des usager.e.s, notamment dans les milieux ouverts ?

Sur ces points, l'administration se dit en attente de consignes préfectorales. Si nous pouvons entendre que la coordination avec les autres services de l'État est indispensable et complexifie la tâche, il paraît inconcevable de laisser personnels et usager.e.s dans ce flou d'impréparation à quelques semaines seulement du début des épreuves. Si les SPIP subiront inévitablement des contraintes durant les JOP, la DAP doit également porter et faire valoir les besoins et les contraintes de fonctionnement de ses propres services.

Sur les organisations de travail et particulièrement sur les taux de présence imposés aux agents, la CGT IP a (de nouveau) indiqué que leur extension à d'autres DISP que celles impactées par les JOP, alors même que les conséquences de ces derniers sur l'activité des SPIP ne sont pas caractérisées, est incompréhensible.

La DAP réaffirme que les consignes fixant un taux de présence de 50 % en SPIP ne s'adressent que sur la DISP de Paris et dans les Bouches du Rhône.

Elle précise en outre que ce taux de présence de 50 % s'applique sur les effectifs réels des services et inclus les agent.e.s en télétravail. Confrontée à l'application tous azimuts à quasi l'ensemble des DISP selon des modalités toujours plus restrictives, l'administration s'est engagée à faire un rappel des consignes aux directions interrégionales. Nous resterons évidemment vigilants à l'effectivité de cet engagement et à son effectivité en local !

- **Taux de présence obligatoire des personnels en SPIP**

Hors JOP, certaines DISP et directions se sont arbitrairement saisies des consignes sur les taux de présence de 50 % des personnels en SPIP durant cette période pour en faire un principe rigide pour l'avenir...

La CGT IP dénonce cette ineptie qui traduit, encore et toujours, la méconnaissance du fonctionnement des SPIP qui ne saurait s'appliquer indifféremment selon les services. Qui plus est cette expression de l'excès de zèle de certains directeurs interrégionaux projette insidieusement une défiance à l'égard de l'activité des services que nous ne saurions tolérer plus longtemps.

Si la DAP indique s'être posée la question du taux de présence « acceptable » pour assurer la continuité du service public, il n'est en revanche pas question d'imposer un taux de 50 %. Elle renvoie à la responsabilité des chefs de service seuls compétents pour l'organisation de leurs services,

La CGT IP a rappelé que cette organisation ne pouvait se faire que dans le respect des textes, du droit des agent.e.s mais aussi dans le cadre d'un dialogue social au local, ce que la sous-direction IP de la DAP a également appuyé.

Ainsi toute tentative de produire une charte des temps au niveau interrégional ou de fixer un taux de présence arbitrairement déconnecté des effectifs et des réalités des services ne repose sur aucun texte ni aucune compétence interrégionale et est donc exclue !

- **PRISME**

Après des années de développement, des reports à répétition en raison d'une viabilité et d'une fiabilisation plus que douteuses du logiciel, le

fiasco s'est poursuivi lors du lancement de l'expérimentation du logiciel PRISME sur l'ensemble de la DISP de Strasbourg au mois d'avril.

Malgré des alertes à répétition, la DAP n'a rien voulu entendre et a déployé un logiciel inopérant, illisible, ne répondant pas aux besoins métiers de ses personnels mettant ainsi à mal l'activité de ses services, la santé de ses agent.es pendant plusieurs semaines. A force d'interventions de la CGT IP, la DAP est revenue à un semblant de raison et a rétrogradé. C'est ainsi que depuis mai, le déploiement a été suspendu et l'expérimentation est désormais limitée au SPIP de Thionville.

Pour autant la situation est loin d'être satisfaisante tant les difficultés perdurent encore et toujours et que le soutien, les améliorations du logiciel et le renfort promis se font attendre, mettant l'équipe de Thionville dans un marasme inacceptable.

La sous-direction de l'insertion et de la probation de la DAP s'est déplacée à Thionville le 10 juin 2024 afin de rencontrer l'équipe du SPIP puis pour un temps commun avec les services judiciaires.

A les écouter, aucun problème n'est insurmontable et tout est mis en place pour sécuriser cette expérimentation : présence hebdomadaire, tableau collaboratif des remontées des dysfonctionnements, évolutions et corrections à venir, etc.

Pour la CGT IP, le tableau quasi idyllique présenté par la DAP ne correspond absolument pas à la réalité vécue par les collègues : les correctifs apportés le sont pour majeure partie en fonction des desideratas des services judiciaires, aucune échéance claire n'est communiquée quant à l'intervention des correctifs pour les SPIP, les correctifs envisagés ne constituent que des ajouts ou améliorations de fonctionnalités et peinent à rectifier les dysfonctionnements sur l'existant, le renfort Rh promis n'est nullement acté...

Alors que des correctifs étaient attendus mi-juin, la DAP repousse une nouvelle mise à jour utile pour les SPIP au 10 juillet... Il faudrait donc une nouvelle fois que les collègues concernés attendent pour hypothétiquement bénéficier d'un logiciel plus opérationnel.

Pour la CGT IP ces reports incessants sont inacceptables, il est de la responsabilité de la DAP

de porter les besoins de ses services avec la même force et la même diligence qu'elle se soumet aux desideratas des services judiciaires. Car contrairement à ce qu'elle semble penser, à ce stade le logiciel ne correspond pas aux besoins et contraintes des SPIP et il est impensable d'envisager la reprise d'un déploiement selon la seule satisfaction de la DSJ !

La CGT IP a par ailleurs souligné que la malheureuse élue, Thionville, était uniquement une antenne de milieu ouvert, et que tout le volet milieu fermé, interaction MO/MF, était absent de l'expérimentation et des ajustements éventuels. La DAP, se disant consciente de cet écueil, a indiqué qu'un comité d'utilisateurs composés de CPIP, DPIP, personnels administratifs... des SPIP de la DISP de Strasbourg se réuniraient à compter du 19 juin puis ensuite tous les 15 jours.

La CGT IP a également insisté sur le volet RH et notamment l'enjeu, faute de postes ouverts à la mobilité CPIP, du renouvellement du CPIP contractuel et l'absence de chef sur l'antenne.

L'urgence à répondre à ces besoins RH, au regard notamment de la charge supplémentaire que suppose l'utilisation d'un logiciel inabouti et la participation à son évolution, semble quelque peu éludée par l'administration. Les possibilités seraient en cours d'examen, mais aucun engagement n'est expressément pris.

La CGT IP restera très vigilante et continuera à confronter la DAP aux réalités de cette expérimentation, à se faire le relai des remontées et des besoins exprimés par les personnels de Thionville, qui démontrent au quotidien un investissement et un engagement sans faille. La DAP se doit, elle aussi, d'être à la hauteur pour ses personnels.

- **Coupes budgétaires sur le budget insertion et de fonctionnement des SPIP**

La CGT IP avait déjà alerté la DAP, lors d'un précédent CSA, sur la discordance entre les annonces budgétaires en légère hausse pour les SPIP (avec un budget global de 110 millions d'euros) et les coupes budgétaires annoncées en local avec une mise en péril des permanences délocalisées, des formations, des actions d'insertion...

L'administration a réinsisté sur le fait que l'enveloppe budgétaire allouée aux SPIP n'avait pas ou peu été impactée par le rabotage du budget de l'État annoncé en début d'année (103 millions pour la DAP) et comme cela se fait chaque année, que 80 % des dotations initiales avaient été reçues par les DISP en début d'année, en principe sans conséquence sur les budgets de fonctionnement et d'insertion grâce à l'utilisation des réserves obligatoirement constituées.

Face à ce décalage entre le discours tenu par la DAP et la réalité dans les services, la CGT IP a interrogé sur les mécanismes d'utilisation par les DISP des enveloppes reçues. Il s'avère que les DISP ne sont pas tenues par le « fléchage » budgétaire et s'assurent en priorité de pourvoir aux dépenses incompressibles (loyers, factures d'énergie ...). Pour se faire, elles peuvent donc décider d'utiliser des enveloppes initialement délivrées au titre du budget d'insertion.

La DAP renvoie donc la balle à l'échelon inférieur et aux choix opérés par les directions interrégionales.

La CGT IP invite donc ses représentant.e.s à interpellier les DISP à ce sujet et particulièrement sur les décisions de priorisation prises.

L'enjeu est d'autant plus important qu'une deuxième salve d'économie n'est pas à exclure. Initialement programmée le 11 juin, l'administration est sans nouvelle depuis, probablement en raison de la décision de dissolution de l'Assemblée nationale intervenue dimanche dernier.

La CGT IP restera vigilante aux annonces à venir et aux effets induits dans les SPIP.

- **Bilan LSC de plein droit**

La CGT IP dresse le constat d'échec de la LSC de plein droit depuis sa création. Elle ne cesse de dénoncer ses conséquences délétères sur la charge de travail des personnels en SPIP, sur la perte de sens de l'accompagnement des publics sur des temps parfois très courts et le cycle d'échec dans lequel elle enferme certains de nos publics, sur la logique de gestion de flux qui irriguent dorénavant l'intervention du SPIP au détriment de celle de l'accompagnement et de la réinsertion mise en position d'échouer pour les usagers qui se

retrouvent parfois libérés sans préparation et parfois même sans l'avoir voulu. La CGT conteste la pertinence de tels dispositifs dans un objectif de lutte contre la surpopulation carcérale (notamment quand ceux-ci sont totalement décorrélés des logiques d'accompagnement, de préparation et de réinsertion) qui contribuent à l'inflation massive des mesures de surveillance électronique.

La CGT IP le réaffirme une sortie anticipée, reste une sortie sèche lorsque celle-ci n'a pas pu être préparée.

Pour la CGT IP, il est urgent que la DAP et notre ministère s'interroge sur la plus-value d'un tel dispositif et en tire les conséquences utiles.

La sous-direction IP de la DAP et la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) ont mené une enquête début 2024 dont nous attendions les résultats. A ce jour les retours de cette enquête n'ont pas été dépouillés et l'heure du bilan n'est donc pas encore venue... Et les perspectives d'ajustement dans les services non plus par voie de conséquence.

Au-delà d'une étude quasi exclusivement quantitative (nombre de prononcés, de rejets, type de mesures prononcées ...), ce que semble être cette enquête puisqu'elle ne comprend de toute manière aucune donnée sur le taux d'échec par exemple, la CGT IP réclame une véritable étude qualitative sur la LSC de plein droit.

La CGT IP a enfin rappelé que le lancement d'une étude, cette fois relative à la LSC « classique » et réalisée par la sous-direction de l'expertise, nous avait été présentée il y a près de 18 mois sans qu'aucun retour ne nous ait jamais été fait depuis. Les dispositifs d'aménagements de peine, de LSC, de LSC de plein droit n'étant pas sans incidence les uns sur les autres, la CGT IP demande une présentation de l'ensemble de ces travaux.